CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE « SEO »

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières (ci-après les « CP ») ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Poliris fournira à la Société (ou le cas échéant à l'Agence désignée par cette dernière), les prestations décrites aux présentes CP et précisées dans le Bon de Commande relatives notamment à l'optimisation du référencement naturel du Site Internet de la Société (Search Engine Optimization ou « SEO »), ci-après le « Service de référencement », lequel est considéré comme un Service complémentaire tel que défini dans les Conditions Générales.

Il est convenu, à titre de préalable indispensable que seules les Sociétés ayant souscrit, en amont, à tout ou partie des Services de « création, hébergement et maintenance de Site Internet » auprès de Poliris peuvent souscrire au Service de référencement.

Le Service de référencement a pour objet d'offrir à la Société et/ou à l'Agence la possibilité d'optimiser le référencement de son site Internet dans son intégralité ou certaines pages web spécifiques le composant dont l'adresse est précisée dans le Bon de Commande (ci-après le « Site Internet »), ainsi que des fonctionnalités connexes et complémentaires au Service de référencement, lesquels sont également considérés comme des Services Complémentaires au sens des dispositions des Conditions Générales.

Les Services Complémentaires et fonctionnalités auxquels a souscrit l'Agence sont précisés et décrits dans le Bon de Commande.

ARTICLE 2. CONTRAT

2.1 Les termes débutant par une majuscule dans les présentes Conditions Particulières auront le sens défini dans les Conditions Générales ou dans les présentes. Sauf disposition contraire dans les présentes CP, ces dernières viennent compléter les Conditions Générales.

La signature du Bon de Commande par la Société vaut acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales et des CP.

- **2.2** Le terme « Contrat » désigne les documents contractuels suivants classés par ordre décroissant de valeur juridique
 - Le Bon de Commande;
 - Les présentes CP
 - Les Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents mentionnés ci-dessus, le document ayant la valeur juridique la plus élevée prévaudra. En cas de contradiction entre les dispositions de différentes versions du même document, les dispositions de la version la plus récente prévaudront comme étant celles de la version alors en vigueur. Toute modification apportée à un de ces documents fera automatiquement partie du Contrat en remplacement de la partie modifiée, avec effet à la date de sa première notification par Poliris à la Société.

Il est acquis que, par dérogation aux dispositions de l'article 6 des Conditions Générales, les présentes CP ne constituent pas un « avenant au Contrat ».

Le Contrat est conclu pour la durée prévue au Bon de Commande.

2.3 Dérogations spécifiques aux Conditions Générales.

Outre les dérogations prévues aux présentes CP, compte tenu des spécificités des Services Complémentaires fournis par Poliris au titre des présentes CP, il est convenu que les dispositions suivantes des Conditions Générales ne pourront trouver application :

- Article 3 (« Obligations de Poliris ») : 2^{ème} alinéa ;
- ;Article 3 (« Obligations de Poliris ») : 4^{ème} alinéa

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE DE REFERENCEMENT FOURNI AU TITRE DES PRESENTES CP

Le Service de référencement est destiné à optimiser l'indexation du Site Internet sur les moteurs de recherches et/ou annuaires afin d'améliorer sa visibilité pour maximiser l'audience du Site Internet. Il concerne exclusivement le référencement naturel du Site Internet, à savoir, le classement du Site Internet ou de pages web de celui-ci dans les résultats « organiques » ou « naturels » des moteurs de recherches et annuaires.

Préalablement à la fourniture des Services de référencement et dans la perspective de leur fourniture, Poliris, réalisera une analyse du Site Internet de l'Agence en vue de déterminer, notamment, les meilleurs moyens d'optimiser le référencement du Site Internet selon les Services de référencement proposés par Poliris.

Après la réalisation de cette analyse, Poliris établit, en fonction des résultats :

Une liste des thématiques comme base de travail du Service de référencement du Site Internet. Au cours de l'exécution du Contrat, le cas échéant des thématiques supplémentaires aux fins d'affiner le Service de référencement, pourront être établis par Poliris (désignés ci-après, dans leur ensemble, par les « Thématiques »). La sélection des Thématiques est établie par Politis et adressée à la Société ou à l'Agence, laquelle peut alors les modifier en fonction des Thématiques existantes et proposées, et ce dans un délai decinq ,(5) jours calendaires à compter de la transmission des Thématiques sélectionnées par Poliris. Au cours de l'exécution du Contrat, la Société et/ou l'Agence peut solliciter de Poliris la modification de tout ou partie des Thématiques parmi celles existantes, à l'exclusion de tout ajout. Il ne peut s'agir que d'un remplacement de Thématiques, parmi les Thématiques suggérées par Poliris. La modification de ces Thématiques ne sera effective qu'à compter de la réception par la Société et/ou l'Agence de la confirmation de Poliris.

 La réalisation de pages web de référencement aux fins de fournir le Service de référencement lié au Site Internet.

Au cours de l'exécution du Contrat, Poliris s'engage, suivant les modalités, conditions et fréquences prévues dans le Bon de Commande, à réaliser une analyse du Site internet en vue d'en optimiser le référencement. Suivant la nature et la teneur des préconisations, la Société ou l'Agence pourra notamment adapter ou modifier les Thématiques.

ARTICLE 4. LA FOURNITURE PAR POLIRIS DE CONTENUS EDITORIAUX

4.1 Dans le cadre de l'exécution des présentes CP, Poliris peut être amenée à fournir à la Société et/ou à l'Agence des contenus de différentes natures établis, notamment sur la base des Thématiques, ainsi que des informations ou données transmises par la Société.

Les contenus qui pourront être fournis par la société Poliris, sont listés ci-dessous, étant entendu que cette liste est fournie à titre indicatif et peut évoluer, par adjonction ou suppression, sans que ces modifications ne soient de nature à remettre en cause le Contrat .

Les contenus consistent notamment :

- des pages web de référencement à intégrer dans le Site Internet :
- le contenu éditorial écrit et particulièrement des articles de presse relatifs à l'activité de la Société ou de l'Agence concernée. Ce contenu éditorial sera également établi en considération des Thématiques. Le nombre d'articles de presse transmis par Poliris à la Société ainsi que leur fréquence de transmission sera précisé dans le Bon de Commande;

- le contenu lié directement à l'actualité de la Société et/ou de l'Agence sous forme de communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront établis par Poliris sur la base des Thématiques, ainsi que, le cas échéant, des informations transmises par la Société et/ou l'Agence. Ce contenu éditorial spécifique pourra être diffusé sur le Site Internet, sur tous supports précisés dans le Bon de Commande, ainsi qu'au choix de la Société ou de l'Agence, sur un support spécialisé consacré exclusivement à la diffusion des communiqués de presse, dont les particularités sont précisées dans le Bon de Commande;
- un contenu rédactionnel sous forme d'interviews. Dans ce cadre, la Société et/ou l'Agence peut solliciter de Poliris la réalisation d'une interview de son dirigeant ou de l'une des personnes de son choix, et aura pour objet d'assurer la promotion de la Société et/ou de l'Agence ainsi que de son activité et ce, sur tous supports visés dans le Bon de Commande.

L'ensemble de ces contenus est désigné, collectivement, ci-après par le « **Contenu éditorial** ».

4.2 La diffusion de tout ou partie du Contenu éditorial peut être gérée, par un outil édité par une société tierce. En conséquence, Dans les conditions de l'article 7 des présentes CP, la société Poliris pourra souscrire au nom et pour le compte de la Société un accord avec l'éditeur d'un tel outil, lequel est paramétré par la société Poliris sur les systèmes d'information du Client et/ou de l'Agence et pourra être connecté au Site Internet.

Cet outil sera alimenté, de manière automatique, par tout ou partie du Contenu éditorial et pourra également être alimenté directement par la Société et/ou l'Agence par du Contenu relatif à l'actualité.

- **4.3** Tout ou partie du Contenu éditorial pourra également être diffusé sur un support de Poliris et/ou de tiers précisé par Poliris.
- **4.4** La Société est informée et reconnaît que la fourniture des Services de référencement, particulièrement le Contenu éditorial, est susceptible d'affecter la présentation, l'ordonnancement, ou encore le rendu visuel du Site Internet.

ARTICLE 5. GESTION DE LA DIFFUSION ET LA CONSULTATION DES ANNONCES

5.1 Poliris offre à la Société la possibilité de gérer la diffusion des annonces immobilières de la Société et/ou de l'Agence (ci-après « **les Annonces** ») sur différents supports de communication (Site Internet, supports de tiers tels que Facebook, Twitter, etc.) afin d'améliorer la visibilité desdites Annonces et leur référencement, suivant des critères déterminés par la Société et/ou l'Agence et transmis à Poliris. Cette gestion de la diffusion des Annonces s'effectue par tout outil, ou programme, mis

directement ou indirectement à la disposition de la Société par Poliris suivant les conditions de licence qui lui seront communiquées.

5.2 La société Poliris propose à l'Agence de convertir tout ou partie des Annonces sélectionnées par elle en un support vidéo (Ci-après « **les Vidéos** »). L'Agence transmettra à Poliris l'Annonce concernée préalablement formatée et paramétrée suivant les prérequis et modalités techniques renseignés par Poliris.

Les Vidéos pourront faire l'objet d'une diffusion, à la demande de l'Agence ou la Société, sur des supports de tiers listés par Poliris.

ARTICLE 6. PROCESSUS DE VALIDATION

En application des présentes CP, la Société et/ou l'Agence s'engage à faire preuve d'une particulière diligence et réactivité face aux demandes d'information et/ou de validation de Poliris relatives aux modalités, conditions d'exécution et contenus des Services Complémentaires fournis au titre des présentes CP, enfin du suivi de ces derniers.

A cet égard, la Société et/ou l'Agence est informée que toutes les informations, demandes, précisions, demande de validation relatives directement ou indirectement à l'exécution des Services Complémentaires lui seront adressées exclusivement par courrier électronique.

Sauf précision contraire dans les présentes CP, à défaut de réponse de la Société ou de l'Agence à ce courrier électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrés de son émission, la Société et/ou l'Agence est réputée de plein droit avoir validé la demande de Poliris.

ARTICLE 7. MANDAT ACCORDE A POLIRIS

7.1 Conformément aux mentions apportées dans le Bon de Commande, pour certaines fonctionnalités ou Services Complémentaires fournis par Poliris dans le cadre de l'exécution des présentes CP, la Société et/ou l'Agence mandate Poliris aux fins de contracter en son nom et pour son compte auprès de tiers éditeurs d'outils, de logiciels, de sites Internet, etc.

Ce mandat est établi à l'aide des informations et instructions fournies par la Société et/ou l'Agence à Poliris.

- 7.2 Aussi, la Société ou l'Agence donne mandat à Poliris aux fins de contracter en son nom et pour son compte auprès des supports précisés dans le Bon de Commande, tels que les éditeurs des sites internet Facebook, Twitter ou Google +, etc. sur lesquels Poliris suggère, dans le cadre de la fourniture des Services Complémentaires, de diffuser des pages préalablement créées à cet effet et/ou tout ou partie du Contenu éditorial, destinées à présenter et promouvoir l'activité de la Société et/ou de l'Agence, et améliorer ainsi le référencement. De la même manière, la Société ou l'Agence pourra également donner mandat à Poliris aux fins de contracter en son nom et pour son compte auprès de sites Internet de tiers.
- **7.3** De plus, aux fins d'assurer le suivi de fréquentation du Site Internet, du suivi du Service de référencement, la Société peut mandater Poliris aux fins de souscrire en son nom et pour son compte auprès d'éditeurs tiers à des outils de *reporting*, d'analyse et de statistiques (du type « Google Analytics »). Dans cette hypothèse, la Société mandate Poliris aux fins de paramétrer ces seuls outils avec son système d'information et/ou celui de l'Agence, à l'exclusion de toute intervention sur ledit système d'information.
- 7.4 Poliris transmettra à la Société et/ou à l'Agence les codes identifiant et mot de passe nécessaires à l'accès aux sites Internet de tiers ou aux outils de tiers. Ces identifiant et mot de passe, pour l'application des présentes CP, sont identifiables à des « Codes d'Accès » au sens des dispositions de l'article 13 des Conditions Générales, à l'exclusion des dispositions de l'alinéa 2 de l'article précité inapplicable aux présentes CP. La Société et/ou à l'Agence confie à Poliris les Code d'Accès afin de lui permettre d'exécuter les Services Complémentaires.
- **7.4** La Société et/ou l'Agence s'engage(nt) à informer régulièrement et en temps utile Poliris des actions menées par elle(s) sur les outils, sites Internet et/ou logiciels de tiers mis en œuvre dans le cadre du Contrat.
- **7.6** Dans les hypothèses où la société Poliris intervient en qualité de mandataire de la Société et/ou de l'Agence, il est convenu que la garantie donnée par Poliris au titre de l'article 12 des Conditions Générales (« *Droits de tiers* ») est inapplicable.

ARTICLE 8. GESTION DU CONTRAT

L'alinéa 1^{er} de l'article 10 des Conditions Générales est de amendé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Société désigne dans le Bon de Commande un interlocuteur privilégié en charge de communiquer avec Poliris, de donner l'accord de la Société pour toute intervention et de communiquer à Poliris la liste des Agences bénéficiant des Services Complémentaires objet des présentes CP.

Les dispositions de l'article 10 des Conditions Générales sont complétées comme suit :

Aux fins de fourniture des Services Complémentaires au titre des présentes CP, la Société et/ou l'Agence s'engage, pendant la durée d'exécution du Contrat, à laisser à Poliris la possibilité d'accéder à son système d'information, en ce compris le Site Internet, aux fins, notamment de paramétrer des outils fournis dans le cadre du Service de référencement ou des Services Complémentaires ou, le cas échéant modifier le Site Internet ou de tout autre outil

Ainsi, la Société et/ou l'Agence s'engage(nt) à transmettre à Poliris, les codes d'accès et mot de passe nécessaires, le cas échéant, à la connexion à son serveur informatique et/ou à son système d'information en mode distant.

paramétré sur ledit système d'information.

Le cas échéant, la Société et/ou l'Agence s'engage(nt) à transmettre à Poliris, à tout moment au cours de l'exécution du présent Contrat, ces données mises à jour. La responsabilité de Poliris ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où Poliris ne peut fournir correctement les Services Complémentaires au titre des présentes CP du fait de la défaillance de la Société et/ou de l'Agence dans la fourniture des informations nécessaires à l'accès à distance à son serveur informatique et/ou à son système d'information.

ARTICLE 9. ASSISTANCE

Il est convenu que les dispositions de l'article 5 des Conditions Générales sont inapplicables aux présentes CP et remplacées par les dispositions suivantes :

Pendant la durée du Contrat, Poliris offre à la Société et/ou l'Agence la possibilité de bénéficier d'une assistance téléphonique par un professionnel du référencement de sites Internet, permettant à la Société et/ou l'Agence de lui poser toutes sortes de questions ou lui faire part des éventuelles difficultés rencontrées relatives aux Services fournies au titre des présentes CP. Cette assistance téléphonique est fixée à une fréquence et durée déterminée dans le Bon de Commande.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIERES

Les Services Complémentaires fournis au titre des présentes CP sont facturés à la Société de manière forfaitaire sous forme d'un abonnement suivant les conditions et modalités fixées dans le Bon de Commande.

Le dernier alinéa de l'article 9 des Conditions Générales est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande, les factures de Poliris sont payables à réception. Tout retard dans le règlement des factures pourra entraîner le versement automatique d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 euros) en application des dispositions du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

- **11.1** Eu égard à la nature particulière des Services Complémentaires fournis par Poliris au titre des présentes CP, Poliris est soumise à une obligation de moyens.
- 11.2 La Société reconnaît que la qualité du Site Internet, aussi bien au niveau technique que du contenu, qu'enfin de sa popularité, influencent directement son référencement ou son absence de référencement dans les moteurs de recherche et/ou annuaires.

La Société déclare à cet égard connaître les caractéristiques et les limites d'Internet et le caractère non prévisible des résultats issus des prestations de la société Poliris, au titre de l'exécution des Services Complémentaires fournis au titre des présentes CP et en particulier reconnait que leur réussite est due notamment à des critères extérieurs sur lesquels la société Poliris ne peut avoir la maîtrise.

La responsabilité de Poliris ne saurait en conséquence être retenue de quelque manière que ce soit quant aux résultats du Service de référencement et l'indexation du Site Internet de la Société et/ou de l'Agence ou de tout autre contenu de cette/ces dernière(s) sur les moteurs de recherche, annuaires ou tout autre support.

En aucun cas, Poliris ne pourrait être tenue responsable en cas de refus de référencement du Site Internet ou de ne pas atteindre le niveau de référencement attendu ou espéré.

- 11.3 Le contenu textuel, graphique, audiovisuel fourni par Poliris à la Société et/ou à l'Agence, en ce compris le Contenu éditorial, étant établis pour l'ensemble des clients de Poliris en considération des seules Thématiques, la responsabilité de Poliris ne saurait être recherchée quant à la pertinence ou l'exhaustivité de ces derniers.
- 11.4 En sa qualité d'éditeur des Contenus rendus accessibles à des tiers par la Société et/ou l'Agence via les Services Complémentaires objet des présentes CP, la Société garantit Poliris que les Contenus sont fiables, vérifiés, autorisés, sincères, réels et non contraires aux bonnes mœurs et aux règles d'ordre public applicables aux Contenus et aux activités de la Société, ni aux droits de Poliris ou des tiers. La Société garantit Poliris de toutes les conséquences dommageables résultant des Contenus rendus accessibles par la Société, les Agences, résultant directement indirectement Services ou des Complémentaires.

De la même manière, la Société garantit que les données nominatives, au sens de la Loi dite Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, éventuellement contenues dans le Contenu ont été collectées, traitées et seront traitées conformément à la réglementation applicable,

11.5 En outre, Poliris ne pourra être tenue pour responsable de la transmission ou de la qualité de transmission des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transmission de données ou des interruptions de Service, blocages ou interruptions des moyens de transmission et des moyens de télécommunication ou de l'inaccessibilité des Services pour cause de maintenance, mauvais fonctionnement du matériel de la Société ou des réseaux de communication électronique.

En tout état de cause, la responsabilité de Poliris ne saurait être engagée qu'en conséquence d'une décision de justice devenue définitive, à condition qu'une action en justice ait été engagée à son encontre dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture couvrant la période de survenance du fait générateur de cette responsabilité et ne saurait excéder, toutes causes confondues un montant égal aux sommes effectivement perçues par Poliris auprès de la Société pour le Service complémentaire considéré au cours des six (6) mois ayant précédé la survenance du fait générateur.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit et qu'elle provienne de la Société ou d'une Agence, ne saurait autoriser la Société à retenir le paiement d'une somme résultant du Contrat et arrivée à échéance.

La Société s'engage à indemniser entièrement Poliris de toute action en justice, procédure ou réclamation engagée contre cette dernière et de tous préjudices, pertes, frais et dépenses de Poliris, dans des limites raisonnables, résultant directement ou indirectement de l'utilisation frauduleuse d'un Service complémentaire ou d'un manquement à l'une quelconque des dispositions du Contrat par la Société et/ou les Agences.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE:

12.1 Les dispositions des alinéas 2 à 7 de l'article 11 des Conditions Générales sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les données et informations, en ce compris le Contenu éditorial, outils logiciels, fonctionnalités, etc. fournis par Poliris à la Société et/ou à l'Agence dans le cadre du présent Contrat, à l'exclusion de ceux édités par des tiers et pour lesquels Poliris n'agît qu'en qualité de mandataire de la Société, sont concédés en licence, non-exclusive, personnelle et incessible d'utilisation, à l'exclusion de tous droits de d'adaptation, de modification, de traduction, de correction, au bénéfice de la Société, et ce pour la durée du Contrat et le lieu d'implantation, en France, de la Société.

La Société s'interdit toute réutilisation, en particulier publique, comme toute divulgation à des tiers, ou encore commercialisation directe ou indirecte des éléments précités, sauf pour et dans le cadre de l'exécution des présentes CP et du Bon de Commande.

12.2 Aux fins et pour le besoins de fourniture des Services Complémentaires au titre des présentes CP, la

Société accorde à la société Poliris pendant la durée du Contrat :

- une licence non-exclusive d'utilisation de ses signes distinctifs;
- une licence non-exclusive d'utilisation et d'exploitation des contenus et Contenus fournis par la Société et/ou par l'Agence.